

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la réunion spéciale du conseil municipal tenue le mardi le 13 octobre 2015 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	André Leclerc,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 03 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 141-B, chemin Principal
3. Dérogation mineure – 136, rue de Baie-Saint-Ludger
4. Dérogation mineure – 45, rue Labrie
5. Période de questions
6. Fermeture de la session

2015-10-223
6295

DÉROGATION MINEURE – 141-B, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2015-03, pour la propriété située au 141-B, chemin Principal, sur le lot 4 918 730;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale construite en 1990;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment principal et la ligne séparatrice des lots 4 918 730 et 4 919 478 (Chemin Principal) est inférieure à 11 mètres, tel que prévu à l'article 6.1.1 (Grille de spécifications) du présent Règlement de zonage celui en vigueur au moment de la construction, comme marge de recul avant minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en vertu du permis de construction 90-087;



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2015-03 afin de régulariser la partie de l'implantation de la résidence unifamiliale qui se veut légèrement inférieure à 11 mètres.

2015-10-224
6296

DÉROGATION MINEURE – 136, RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2015-04 pour l'immeuble situé au 136, rue de Baie-Saint-Ludger, sur le lot 4 918 832;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation de la résidence secondaire déplacée en 1990;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment principal et la ligne séparatrice des lots 4 918 832 et 4 918 836 est inférieure à 2 mètres, tel que prévu à l'article 6.1.1 (Grille de spécifications) du présent Règlement de zonage et celui en vigueur au moment du déplacement du bâtiment comme marge de recul latérale minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la résidence secondaire a été déplacée en vertu du permis de construction 90-15;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2015-04 afin de régulariser la partie de l'implantation de la résidence secondaire qui se veut à moins de 2 mètres de la ligne latérale du terrain.

2015-10-225
6296

DÉROGATION MINEURE – 45, RUE LABRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2015-05 pour l'immeuble situé au 45, rue Labrie sur les lots 4 918 049, 4 918 048 et 4 919 177;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de permettre un élevage de cerfs rouges à des distances inférieures à celles prévues aux articles 15.9.1.1 et 15.9.2 et afin de permettre la construction d'une clôture dont la hauteur excéderait la hauteur maximale autorisée à l'article 10.3.1.2 pour ce type de construction;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15.9.1.1, toute nouvelle installation d'élevage doit être à moins de 1 kilomètre du périmètre d'urbanisation et à moins de 1 kilomètre du littoral du fleuve Saint-Laurent;

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 15.9.2, toute nouvelle installation d'élevage de neuf (9) cerfs rouges doit être située à au moins 117 mètres d'un périmètre d'urbanisation, 78 mètres d'un immeuble protégé et 39 mètres d'une habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enclos d'élevage de cerfs rouges projeté aurait une superficie de près de 3 hectares et serait situé à 30,48 mètres du périmètre d'urbanisation et à un plus de 91 mètres du fleuve Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le MAPAQ ce type d'élevage se fait dans un enclos comprenant à la fois des milieux de pâturage et des milieux boisés;
- CONSIDÉRANT QUE** selon le MAPAQ il n'y aurait pas de forte concentration de fumier dans ces enclos;
- CONSIDÉRANT QUE** pour un élevage de neuf (9) cerfs rouges, le MAPAQ recommande un enclos d'une superficie de 4 hectares;
- CONSIDÉRANT QUE** l'élevage de cerfs rouges doit comprendre des enclos avec une clôture d'une hauteur de 3,05 mètres.
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2015-05 afin de permettre la construction d'une clôture de 3,05 mètres pour fins d'élevage de cerfs rouges.

Cependant, considérant que l'élevage de cerfs rouges se fait dans des enclos comprenant à la fois des espaces de pâturage et de milieux boisés, le conseil municipal ainsi que le comité consultatif en urbanisme sont d'avis que les distances séparatrices prévues aux articles 15.9.1.1 et 15.9.2 ne s'appliquent pas pour ce type d'élevage en autant que la superficie d'enclos respecte les superficies minimales recommandées par le MAPAQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil à poser des questions.



2015-10-226
6298

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 16.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE